



COLLECTE SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : questions fréquentes

Catégories des prêts finançant la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone

(Mise à jour : 17/10/2024)

Q1. Les données de ventilation (lignes 40 à 46) correspondent-elles à des stocks ?

- En effet, les indicateurs demandés correspondent aux encours enregistrés au 31 décembre 2024.

Q2. Ces indicateurs sont-ils à renseigner pour les échéances mensuelles ?

- Pour les échéances mensuelles de 2025, il n'est pas prévu de transmettre ces indicateurs. Toutefois, ils seront attendus pour les prochaines collectes annuelles.

Q3. Une créance peut-elle être présente dans plusieurs indicateurs ?

- Une même créance ne peut pas être référencée dans plusieurs catégories. Les éco-PTZ sont à prioriser. Ainsi, les prêts pour les logements neufs répondant à la norme RT2012 vs RE2020 et les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens doivent exclure les éco-PTZ déjà comptabilisés.

Q4. L'indicateur « encours total des financements aux projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique » (ligne 34) doit-il correspondre à la somme des indicateurs demandés uniquement en décembre (lignes 40 à 46) ?

- Oui. Toutefois, selon la ventilation que le déclarant choisit, le total peut être différent et dans ce cas la Banque de France vous invite à transmettre des informations sur ces écarts dans votre mail.

Q5. Quelle est la définition de véhicules verts ?

- Les véhicules verts incluent les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Q6. Quels types d'obligations vertes sont à prendre en compte ?

- Les obligations vertes à prendre en compte sont celles non émises par des établissements de crédits et détenus jusqu'à échéance (« held-to-maturity ») ou classés comme titres disponibles à la vente (« available-for-sale ») selon les normes IFRS.

Q7. Faut-il toujours envoyer le détail de la ventilation choisie par le déclarant pour l'indicateur ligne 34 ?

Si les montants indiqués à la ligne 34 sont identifiés par la Taxonomie européenne, il n'est pas nécessaire d'envoyer la ventilation choisie. Dans le cas contraire, notamment si ce montant inclut d'autres crédits aux entreprises dont l'association au financement de la transition énergétique ou de

la réduction de l’empreinte climatique n’est pas directement identifiée par la Taxonomie, les établissements déclarent tous les ans, dans leur message à la Banque de France pour l’échéance de décembre, l’encours de leurs crédits non classés selon la classification mentionnée précédemment.

Q8. À quoi correspondent les prêts destinés à financer des travaux d’énergie dans les bâtiments anciens ?

- Il s’agit de l’indicateur demandé en 2020, avant l’évolution vers un indicateur « transition énergétique ou réduction de l’empreinte climatique ».
 - Champ :
 - Dépenses éligibles : les prêts doivent couvrir l’ensemble des dépenses TTC afférentes à l’acquisition et à l’installation des matériaux et appareils ainsi que des éléments connexes indispensables à leur fonctionnement ;
 - Travaux éligibles : les travaux d’économie d’énergie dans des logements individuels ou collectifs à usage d’habitation principale ou secondaire achevés depuis au moins deux ans hors prêts Eco-PTZ;
 - Bénéficiaires : les particuliers, les copropriétés (telles que définies par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965), les personnes physiques qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale, ou une activité agricole, les sociétés civiles mentionnées aux articles 8 à 8ter du code général des impôts dont l’actif est principalement constitué d’immeubles ou de droits portant sur ces biens, et les sociétés immobilières de copropriété mentionnées à l’article 1655 *ter* du même code, dont les parts sont détenues intégralement par des personnes physiques ;
 - Modalités d’enregistrement : somme des montants inscrits à l’actif du bilan en fin d’année, hors créances douteuses et Eco-PTZ.

Q9. Pour l’indicateur « autres prêts, identification à partir d’autres sources », peut-il être renseigné avec les données communiquées chaque mois et non demandées dans les autres indicateurs (exemple : les prêts d’économie d’énergie, identification par classification NACE, etc) ?

- Oui. Comme indiqué dans la notice explicative, la méthodologie retenue pour identifier ces financements non compris dans la ventilation demandée doit être communiquée par le déclarant à la Banque de France avec si possible, le détail de la ventilation choisie.